

**Séance du mardi 28 mars 2023**

Date de la convocation : 18/03/2023

**Membres en exercice :** 7 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

**Présents :** 6

**Votants :** 7

**Présents :** Anne STUTZ, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

**Représentés :** Gérard JULIEN

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Caroline CASTILLON

**DE\_2023\_012 - Objet : Vote des taux d'imposition 2023**

7.2.1: Impôts locaux : TH, TFB, TFNB, TP (taux, exonération, abatte

Le produit de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires reste affectée aux communes. Cette année, il est nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation.

Pour compenser la perte de la THp (Taxe Habitation sur résidence Prinicpale), la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux commune. Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la THp sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune, c'est pourquoi un mécanisme de compensation a été mis en place. Pour la commune de Saint-Arey, ce montant est supérieur. Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser cet écart en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées (-38 202 € pour Saint-Arey en 2023) et un versement pour les communes sous-compensées.

La loi de finance pour 2022 a prévu un abattement de 50% sur les bases de TFPB des entreprises de production. Cette perte de base est compensée par l'État, soit un montant de 29 866 € pour 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'impositions directes et vote les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,50 %	Montant attendu : 46 256 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB):	39,62 %	Montant attendu : 1 347 €
- Taxe d'habitation :	6.33 %	Montant attendu : 1 364 €
	<b>TOTAL</b>	<b>48 967 €</b>

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

